

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.7/2025-67

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre des marchés de travaux pour la rénovation énergétique des écoles
 Lot 04 : Chaudière gaz à condensation

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles relatifs aux modifications de marché autorisées,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2025-31 du 19 juin 2025 relative à la passation de marchés de travaux la rénovation énergétique des écoles : Lot 01 : menuiseries extérieures bois - Lot 03 : pompe à chaleur de réfrigérant variable - Lot 04 : chaudière gaz à condensation,

VU le marché conclu avec la société AMD Energies pour le lot 04 : chaudière gaz à condensation d'un montant initial de 50 395.46 euros H.T.,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification de marché relevant de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique pour prendre en compte les travaux supplémentaires suivants et de prolonger le délai d'exécution du marché pour leur bonne réalisation :

- remplacement du coffret et du disjoncteur pour le passage du triphasé en monophasé avec ajout d'une nouvelle protection pour les équipements de la chaufferie
- remise en état de la partie lumière
- intervention d'un organisme de contrôle pour attester la conformité électrique,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot 04 : chaudière gaz à condensation dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la rénovation énergétique des écoles, et DECIDE de le signer ainsi que tous document s'y rapportant,

PRECISE que le montant total de la modification s'élève à 2 264.47 euros H.T., soit + 4.49 % du montant total du marché initial,

PRECISE que le nouveau montant du marché s'élève à 52 659.93 euros H.T. et que le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 30 octobre 2025,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.



Pernes-les-Fontaines, le 27 octobre 2025
 Le Maire, Didier CARLE,

Carle

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 octobre 2025

Publiée le : 28.10.2025

Notifiée le :